



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07/09/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 44 Nombre de suffrages exprimés : 54 Votes Pour : 53 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 1	Objet : Défense des intérêts de la CC Aure Louron dans l'instance n° 2101690-2 introduite par la commune de Cadeilhan-Trachère devant le Tribunal Administratif de Pau N° 2021-111
--	--

Présents (42) : GUILBERT-VIARRIEU Annie, PICHON Evelyne, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, PETIT Caroline, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, NARS Aline, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents en visio : HELARY Yann, LEGOFF Stéphanie

Présents non votant : FOUGA Sabine, ROUSSEL Jean-Claude, DUPRAT Julie

Absents excusés (8) : MOUNIQ Jean, SAJOURS Sébastien, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor

Procurations (10) :
RODRIGUEZ Marie-José à CARRERE Philippe
SOLANA Michel à RICARD Louis
RIVIERE Alain à BEYRIE Maryse
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BRUNET André à GIRON Julienne
BERTRANUC Evelyne à ARMANET Henri
BRUN Didier à PAUCIS Jean
JARENO Sandra à HELARY Yann
MIR André à AIZIER Philippe
SALAT Jacques à DARAN René

Michel CHAZOTTES a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 28 juin la commune de Cadeilhan-Trachère a déposé devant le tribunal administratif de Pau un recours visant à l'annulation de la délibération n°2021-46 du conseil communautaire du 20 avril 2021, portant fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le secteur Haute Vallée d'Aure ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la communauté de communes dans cette affaire ;

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires, de désigner Me BERNAL, avocat, 16 Place Clémenceau à PAU (64000), pour représenter la Communauté de Communes dans cette instance.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité, une abstention**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la désignation de Maître Bernal pour représenter la Communauté de Communes Aure Louron dans l'instance introduite par la Commune de Cadeilhan-Trachère devant le Tribunal Administratif de Pau ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU